

Nº: 66422

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210100533-20250409-66422-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025 Publication : 09/04/2025

Du: 0 9 AVR. 2025

Objet : Parc de Loisirs de Bouvent – Navigation interdite et Fermeture de la pêche - Festivités des 13 et 14 juillet 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code des Communes, notamment ses articles L 122.27, L 131.1 et L 131.2;

VU l'arrêté municipal n°56964 en date du 26 mai 2020, portant Règlement Intérieur du Parc de Loisirs de Bouvent ;

VU l'arrêté municipal n°61680 en date du 21 février 2023, portant Règlement de la pêche sur la plan d'eau ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2025, le feu d'artifice étant tiré sur le plan d'eau de BOUVENT, il y a lieu d'interdire le droit de navigation et le droit de pêche, afin d'éviter tout accident.

ARRETE

ARTICLE 1ER:

En raison de la mise en place du feu d'artifice qui sera tiré sur le plan d'eau de BOUVENT, le **dimanche 13 juillet 2025**, les sports nautiques : dériveurs, planches à voile, canoê kayak, avirons, paddles ainsi que la pêche seront interdits :

- du samedi 12 juillet 2025 à partir de 22 h 00 (fermeture du parc)
- au lundi 14 juillet 2025 à 6 h 00

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable du service Action Sportive, le Responsable du site, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la Loi.

Bourg-en-Bresse, le

0 9 AVR. 2025

Pøur le Maire,

√e Maire Adjoint delégué aux Sports

Christophe NIOGRET

Notifié ou publié conformément à la réglementation le Pour le Maire et par délégation,